

Délibération n°B-2021-05

Autorisation à donner au président d'estimer en justice, de mandater un cabinet d'avocats, et de discuter les termes et signer une convention d'honoraires

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 25 janvier 2021
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph **JESER**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie **JUIN**, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à quinze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, Espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté DDSIS n°03 du 09 janvier 2021 portant application d'une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe à un caporal de sapeur-pompier,

Vu l'avis rendu par le conseil de discipline réuni le 8 janvier 2021,

Vu la requête en référé présentée par l'intéressé et son conseil, le 10 février 2021, via Télérecours.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par arrêté DDSIS n°03 du 09 janvier 2021 portant application d'une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe, un caporal de sapeur-pompier a été exclu de ses fonctions pour une durée de 2 ans ; étant précisé que l'avis rendu par le conseil de discipline réuni le 8 janvier 2021 a été suivi.

Le 10 février 2021, le SDIS a reçu via Télérecours une requête en référé présentée par l'intéressé et son conseil Maître LAMBERT Emmanuel, ainsi qu'un avis d'audience pour le 22 février 2021 à 10 heures en salle des audiences du Tribunal administratif de Besançon. Une requête introductive d'instance dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir est liée.

Maître LAVALLEE Caroline ayant assuré la défense et les intérêts du SDIS dans le cadre du conseil de discipline, je vous propose, dans un esprit de continuité et compte tenu du délai imparti, de mandater le cabinet d'avocats SCP LAVALLEE-PAGNOT pour représenter le SDIS à l'audience de référé du 22 février 2021 devant le Tribunal administratif de Besançon.

A cet effet, une convention d'honoraires devra être régularisée.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- Autoriser le président du Conseil d'administration à ester en justice dans le cadre du référé-suspension et du recours pour excès de pouvoir déposés devant la juridiction administrative par Maître LAMBERT Emmanuel représentant le caporal de sapeur-pompier sanctionné,
- Autoriser le président du Conseil d'administration à mandater le cabinet d'avocats SCP LAVALLEE-PAGNOT pour représenter le SDIS devant le Tribunal administratif de Besançon à l'audience de référé du 22 février 2021, le cas échéant pour tout(e) acte ou procédure subséquent(e),
- Enfin, autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer une convention d'honoraires.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à :

- ester en justice dans le cadre du référé-suspension et du recours pour excès de pouvoir déposés devant la juridiction administrative par Maître LAMBERT Emmanuel représentant le caporal de sapeur-pompier sanctionné,
- mandater le cabinet d'avocats SCP LAVALLEE-PAGNOT pour représenter le SDIS devant le Tribunal administratif de Besançon à l'audience de référé du 22 février 2021, le cas échéant pour tout(e) acte ou procédure subséquent(e),
- discuter les termes et signer une convention d'honoraires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210215-B-2021-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.